



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



DÉPOSE AU GREFFE LE

19 FEV. 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE --- DU-HAINAUT- DIVISION-TOURNAL-

N° d'entreprise : 0 420 2833 13. Dénomination

(en entier): DEG MANAGEMENT

(en abrégé):

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Siège: Rue du Centre 24 à 7640 PERONNES-LEZ-ANTOING

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :CONSTITUTION

Les soussignés,

1. Monsieur Antoine DEGAVRE, né le 22/07/1992, domicilié à 7640 - Péronnes-lez-Antoing, Rue du Centre, 24.

2.Monsieur Thibaut DEGAVRE, né le 22/02/1988, domicilié à 1040 – Bruxelles, Rue Baron Lambert, 57.

Déclarent par la présente avoir constitué une société en commandite simple sous la raison sociale DEG MANAGEMENT SCS, avec siège à 7640 - Péronnes-lez-Antoing, Rue du Centre, 24, sous les conditions

Article 1 : responsabilité des associés

Monsieur Antoine DEGAVRE, susmentionné, sera tout seul chargé de l'administration de la société et disposera tout seul de la signature sociale.

Il ne pourra toutefois se servir de cette signature sociale que pour des affaires qui intéressent la société et sous les restrictions déterminées ci-après.

L'associé commandité, Monsieur Antoine DEGAVRE, est indéfiniment et solidairement responsable de tous les engagements, droits et obligations de la société.

Sa qualité est mentionnée expressément dans l'acte constitutif. Cette qualité lui est reconnue dès la publication aux Annexes du Moniteur Belge.

L'associé commanditaire, Monsieur Thibaut DEGAVRE, n'est responsable qu'à concurrence de son apport sous la condition expresse d'absence de toute intervention, même par procuration, dans la gestion sociale.

Article 2 : objet

La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- -La prestation de services administratifs au sens le plus large, et notament, de secrétariat et gestion, de donner des avis et d'effectuer des études et audits dans les domaines juridique, financier, administratif et fiscal, ainsi que l'assistance technique, adminsitrative, juridique, financière et économique. La société pourra procéder à l'exécution de missions d'audit particulières ainsi que l'assistance à l'occasion de négotatiions et représentations commericales en Belgique et à l'étranger.
  - -La prestation de services et la facturation de management fees.
- -La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion de portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans son sens le plus large. Elle pourra notamment, sans que cette énumération ne soit limitative :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

oFaire l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs :

oContribuer à la constitution, au dévéloppement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participations ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateurs

oCréer des filiales soit par scissions, soit par prises de participations ;

oAgir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de sociétés ou de prise de participation ; et

oAssurer à toutes sociétés une assistance technique, administrative ou financière, se porter caution pour elles.

La société a également pour objet toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

-L'organisation, la promotion et la production d'événements culturels, artistiques ou sportifs, ainsi que toutes activités accessoires s'y rapportant directement ou indirectement.

-Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales.

La société a également pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier. Dans ce cadre la société pourra faire toutes opérations civiles d'achat, de vente, de transformation, d'aménagement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, de sous-locations, d'échange et de vente de tous immeubles à l'exclusion de l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de la revente. Les opérations précitées s'entendent au sens large et comprennent notamment l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société pourra exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés.

La société pourra exercer des fonctions de conseil en gestion, de marketing, de vente à d'autres sociétés.

Au cas où la prestation a de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 3 : siège

Au moment de la constitution, le siège est établi à 7640 - Péronnes-lez-Antoing, Rue du Centre, 24.

L'associé commanditaire ou les associés commanditaires, peuvent déplacer le siège partout en Belgique par simple décision.

Article 4 : durée

La société a été constituée pour une durée indéterminée, commençant le jour du dépôt de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de commerce.

Article 5: capital

Le capital s'élève à 100,00 €, dont l'apport sera effectué comme suit :

-par Monsieur Antoine DEGAVRE: 99,00 euros -par Monsieur Thibaut DEGAVRE: 1,00 euros

## Article 6 : cessions d'actions

Aucune cession d'actions n'est autorisée sans l'accord unanime de tous les associés.

En cas de décès, les actions de l'associé décédé reviendront à ses héritiers ou légataires si tous les autres associés se déclarent d'accord.

Article 7 : décès

Le décès d'un associé ne donnera pas lieu à la dissolution de la société.

Les héritiers ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés ou faire dresser un inventaire judiciaire, ni entraver la vie sociale.

S'ils ne sont pas acceptés en tant qu'associés, ils ne pourront revendiquer que la part revenant à leur prédécesseur, telle qu'elle ressort du dernier bilan.

En cas de décès, d'interdiction légale ou d'empêchement du gérant unique, l'assemblée générale désignera – à la demande d'une ou de plusieurs associés – un associé commanditaire ou une autre personne quelconque en tant qu'administrateur pour faire les actes urgents de pure administration pendant la période à déterminer par l'assemblée générale, sans que cette période ne puisse dépasser un mois.

## Article 8 : administration de la société

L'administration de la société est confiée à un ou à plusieurs gérants qui peuvent être des tiers ou des associés commanditaires. Le gérant est nommé par les associés, agissant ensemble, qui peuvent à tout moment et sans devoir justifier leur décision le destituer, de nouveau agissant ensemble.

Le gérant et, au cas où il y en a plusieurs, chacun d'eux, dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour diriger et représenter la société.

Article 9 : pouvoirs de l'assccié commanditaire

Les pouvoirs de l'associé commanditaire consistent en :

- ·le contrôle de la société
- ·la nomination et la révocation du (des) gérant(s)
- ·l'approbation du paiement des dividendes

Article 10: exercice - assemblée générale

L'exercice prend cours le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle est tenue au siège de la société le demier samedi du mois de juin chaque année à onze heures.

Article 11 : répartition du bénéfice

L'assemblée générale décidera de la répartition du bénéfice et de la constitution de réserve.

Sur base d'une proposition du gérant, il est également permis à l'assemblée générale de s'octroyer des avances sur dividendes (si les bénéfices générés le permettent).

Dispositions finales - nominations

1.Le premier exercice de la société commence le jour du dépôt de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de Commerce et se termine le trente et un décembre deux mille dix-neuf (31/12/2019), avec la réserve que toutes les opérations faites depuis le 1er février 2019 sont pour le compte, aux profits et risques de la société présentement constituée.

La première assemblée annuelle sera tenue en deux mille vingt.

2. Monsieur Antoine DEGAVRE, susmentionné, et nommé à l'unanimité en tant que gérant de la société, pour une durée indéterminée. Il déclare accepter ce mandat.



Volet B - Suite

Dressé à Péronnes-lez-Antoing, le 8 février 2019 en quatre originaux.

Un original sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce à Tournai, un autre sera conservé au siège de la société et chaque soussigné déclare avoir reçu un original.

Madame Thibaut DEGAVRE Associé Commanditaire Monsieur Antoine DEGAVRE Associé Commandité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature